



## Compagnie de Saint-Gobain

Les Miroirs • 18, avenue d'Alsace • (92400) Courbevoie • France  
S.A. au capital de € 2 220 707 160 • 542 039 532 R.C.S. Nanterre

Le 21 mars 2014

## *Communiqué*

### AUGMENTATION DE CAPITAL 2014 RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE SAINT-GOBAIN

#### **Emetteur**

Compagnie de Saint-Gobain  
NYSE Euronext. Marché Euronext Paris (France)  
Code ISIN : FR0000125007  
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

#### **Cadre de l'émission – Motifs de l'offre**

Sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 (seizième résolution), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 21 novembre 2013, le principe d'une augmentation de capital limitée au maximum à cinq millions cinq cent mille actions Saint-Gobain au nominal de quatre euros chacune, réservée exclusivement aux adhérents du Plan d'Epargne du Groupe Saint-Gobain (PEG).

Cette offre d'actions est proposée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie, sous réserve de l'obtention d'autorisations locales dans certains de ces pays.

L'opération comporte uniquement une formule classique. Les actions seront souscrites selon la législation applicable dans les différents pays du périmètre de l'offre, par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou directement.

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2013 a également arrêté le montant de décote, soit 20% du prix de référence correspondant à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la souscription, et a, en conséquence, délégué à son Président-Directeur Général les pouvoirs pour arrêter les prix de référence et de souscription et pour fixer les dates de la période de souscription.

Sur la base de ces décisions et en application de la délégation qui lui a été consentie, le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a constaté ce jour le prix de référence et le prix de souscription des actions nouvelles correspondant à 80% du prix de référence:

Prix de référence : 42,359 euros.

Prix de souscription: 33,89 euros.

Cette nouvelle augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié qui est un objectif constant du Groupe depuis 27 ans.

### **Conditions de souscription et droits attachés aux actions**

Bénéficiaires de l'offre : les bénéficiaires de l'offre sont les salariés de la Compagnie de Saint-Gobain et des sociétés et groupements faisant partie du périmètre du Groupe Saint-Gobain et adhérant au Plan d'Epargne du Groupe Saint-Gobain qui justifient lors de leur souscription d'une ancienneté de trois mois au moins appréciée à la date de la clôture de la période de souscription, les retraités et les préretraités du Groupe Saint-Gobain dès lors qu'ils ont conservé des parts dans le PEG, les mandataires sociaux et les anciens salariés qui souhaitent affecter tout ou partie de l'intéressement qui leur a été versé après la fin de leur contrat de travail au titre de leur dernière période d'activité, tels que visés dans le règlement du Plan d'épargne du Groupe.

Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital : la présente opération est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Droits attachés aux actions :

- les actions Saint-Gobain nouvelles seront créées et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et n'ouvriront pas droit aux dividendes mis en distribution en 2014.

- les droits de vote attachés aux actions souscrites et détenues par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise seront exercés par un mandataire du conseil de surveillance du fonds correspondant. Les droits de vote attachés aux actions souscrites directement seront exercés par les souscripteurs ou leurs mandataires.

Plafond de souscription : les versements des adhérents ne peuvent excéder le plafond visé par l'article L.3332-10 du Code du travail.

Indisponibilité des actions Saint-Gobain ou des parts des fonds communs de placement d'entreprise : les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites en direct ou les parts des fonds communs de placement d'entreprise correspondantes pendant une durée de cinq années ou dix années suivant le choix des adhérents, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R.3324-22 du Code du travail.

### **Calendrier de l'opération**

Le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain a fixé ce jour, sur délégation du Conseil d'administration susvisée, les dates de la période de souscription :

du 24 mars 2014 jusqu'au 8 avril 2014 (inclus).

Date indicative de l'augmentation de capital : le 14 mai 2014.

### **Cotation**

L'admission des actions nouvelles Saint-Gobain aux négociations sur le marché Euronext sur une ligne de cotation spécifique (hors dividendes mis en distribution en 2014), sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue le 14 mai 2014.

### **Mention spécifique pour l'international**

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Saint-Gobain. L'offre d'actions Saint-Gobain réservée aux adhérents au Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre.

Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, aux pays dans lesquels une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement et/ou les notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues.

---



- La partie de la demande de souscription supérieure à la « moyenne de souscription non réductible » sera réduite d'un coefficient unique de façon à ce que l'ensemble des souscriptions ne dépasse pas le nombre total d'actions offertes.

La réduction sera opérée, par Adhérent, par ordre de priorité sur les versements abondés ou non abondés suivants :

1. versements par prélèvement sur compte bancaire et/ou financés par avance sur salaire,
2. sommes provenant d'un compte épargne-temps,
3. Participation aux résultats de l'entreprise,
4. Intéressement.

Les montants réduits seront ensuite appliqués aux versements et répartis proportionnellement entre les formules 5 ans et 10 ans conformément à la demande initiale de l'Adhérent, de telle manière que l'augmentation de capital soit au plus égale à 22 millions d'euros en tenant compte des abondements.

3° Date indicative de l'augmentation de capital : le 14 mai 2014.

4° Incidence de l'émission de 5,5 millions d'actions sur la situation de l'actionnaire:

. Incidence sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013 :

. sur la base de 555 176 790 actions composant le capital de la Compagnie de Saint-Gobain au 31 décembre 2013, la quote-part des capitaux propres par action passerait de 31,57 euros à 31,59 euros,

. sur la base de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital (en tenant compte des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 décembre 2013), la quote-part des capitaux propres par action passerait de 31,93 euros à 31,94 euros.

. Incidence théorique sur la valeur boursière telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la décision du Président-Directeur Général du 21 mars 2014 (période du 21 février 2014 au 20 mars 2014 inclus) :

. compte tenu des modalités de fixation du prix de souscription et du nombre de titres maximum offert, l'opération n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

\*  
\* \*

Le Conseil d'administration

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS  
RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**

**(Décision du Président-Directeur Général du 21 mars 2014 agissant sur délégation  
du Conseil d'administration du 21 novembre 2013)**

**Les Commissaires aux Comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense**

PricewaterhouseCoopers Audit  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE  
AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**

**(Décision du Président-Directeur Général du 21 mars 2014 agissant sur délégation du  
Conseil d'administration du 21 novembre 2013)**

Aux Actionnaires  
**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.**  
Les Miroirs  
18, Avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 26 Avril 2013 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa seizième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de quarante-deux millions cinq-cent mille euros.

Faisant usage de cette délégation, le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration du 21 novembre 2013, a décidé le 21 mars 2014, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 22 millions d'euros par l'émission de 5,5 millions d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Le prix de souscription a été arrêté à 33,89 euros, soit 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription.

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE – Page 3

---

La souscription est ouverte du 24 mars 2014 au 8 avril 2014.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013,
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 et des indications fournies aux actionnaires,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés de la société et sur la valeur boursière de l'action,

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE – Page 4**

---

- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 28 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Pierre Coll



Jean-Christophe Georghiou



Jean-Paul Thill



Philippe Grandclerc